

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « My Campuséa ! »

Article 1 - Présentation

La société CAMPUSEA, société en nom collectif au capital de 260.000,00 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 501 705 909, ayant son siège social 16, rue des Capucines à Paris 2ème, organise le jeu concours «My Campuséa !» qui débutera le lundi 18 avril 2016 à 8 heures, heure métropolitaine, et se terminera le vendredi 29 avril 2016 à minuit, heure métropolitaine.

La société organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, que FACEBOOK et INSTAGRAM ne parrainent ni ne gèrent le jeu concours «My Campuséa ! » de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce jeu concours sont destinées à la société organisatrice et non à FACEBOOK et/ou INSTAGRAM.

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

- majeure domiciliée en France métropolitaine à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille,
- locataire d'un logement CAMPUSEA à jour dans le paiement de ses loyers et charges au moment du concours, à l'exclusion donc des locataires en situation d'impayés et des occupants. Est considéré comme locataire, toute personne bénéficiant d'un contrat de bail en cours au moment de la participation au jeu concours à l'exclusion des personnes visées ci-dessus,
- disposant d'une connexion à Internet, d'une adresse postale et d'une adresse électronique valides, ainsi que d'une inscription sur FACEBOOK.

La participation à ce jeu est limitée à une seule par locataire (même nom, même adresse, même numéro d'appartement, même email). Elle est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue à l'article 3 sera considéré comme nul, la participation du joueur considéré ne pouvant être en conséquence prise en compte.

Article 3 - Modalités

Le jeu concours intitulé «My Campuséa ! » propose à chaque participant de prendre une photo dans sa résidence (lieux communs ou appartements). La photo devra être artistique et devra mettre en avant de façon originale sa résidence.

Chaque participant ne pourra adresser qu'une seule photo pendant toute la durée du jeu concours. La société organisatrice autorise chaque participant à utiliser la marque/logo CAMPUSEA dans l'ensemble de la résidence au sein de laquelle il est locataire et à l'utiliser sans la déformer.

Chaque participant doit respecter l'ordre public, les bonnes mœurs, les droits de propriété intellectuelle et artistique, ainsi que les droits de la personnalité.

Il est notamment interdit de prendre en photo une scène à caractère violent, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, incitant à la haine raciale ou à commettre des crimes ou des délits, portant atteinte à la dignité humaine ou ayant un caractère de pornographie ou de dangerosité. Tout geste injurieux, diffamatoire ou constituant des menaces est strictement interdit.

Si le joueur souhaite photographier des tiers ou insérer la photographie de tierces personnes, il devra obtenir leur autorisation écrite et préalable, la société CAMPUSEA ne pouvant être en aucun cas recherchée sur ce point et le participant s'engageant à la relever et à la garantir en cas de litige en la matière.

Enfin, et à l'exception de l'autorisation exceptionnelle donnée par la société CAMPUSEA d'utiliser son logo et/ou sa marque pour ce jeu concours, il est strictement interdit de faire apparaître des images, publicités, dessins, tableaux, toute autre marque ou logo qui seraient protégés par le droit d'auteur, le participant garantissant formellement que sa photo est originale, qu'elle ne contiendra aucun emprunt à une œuvre susceptible d'engager la responsabilité de la société CAMPUSEA, cette garantie étant une condition essentielle et déterminante de sa participation au présent jeu concours.

Du fait de sa participation, chaque joueur donne son accord exprès à la société organisatrice pour une libre utilisation tant de sa propre image que de l'image de l'œuvre réalisée. En outre, chaque participant autorise la société organisatrice à utiliser sans limitation de durée sa photo sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Pour participer, le joueur devra adresser sa photo par le biais de la page Instagram Campuséa. La photo devra être précédée du hashtag #MyCampuséa ainsi que du nom que le participant lui aura donné. Le participant s'engage à ne fournir que des informations exactes et devra renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires, notamment son nom, prénom (s), résidence, numéro d'appartement, et adresse électronique.

Pour valider son inscription, le joueur devra accepter le présent règlement dans son intégralité et confirmer sa qualité de locataire de CAMPUSEA.

Article 4 - Sélection du lauréat

La sélection du lauréat se fera en deux étapes :

- un jury composé de trois représentants de la société organisatrice présélectionnera, au fur et à mesure de leur réception pendant toute la durée du jeu concours, les photos répondant à la thématique, lesquelles seront mises en ligne sur l'onglet « My Campuséa ! » de la Fan Page de CAMPUSEA sur FACEBOOK ainsi que sur la page Instagram @CampuséaOfficiel
- Les internautes pourront voter pour leur photo favorite à compter du jour de leur mise en ligne jusqu'au 29 avril 2016 à minuit en cliquant sur le bouton « voter » sous la photo sélectionnée et accessible uniquement sur l'onglet « My Campuséa ! » de la page Fan de CAMPUSEA sur FACEBOOK.

Le classement des participants au jeu concours sera affiché et mis à jour régulièrement sur la page Instagram officielle de Campuséa, @Campuséa Officiel et sur la page Facebook CAMPUSEA .

Il est précisé qu'il ne pourra y avoir qu'un(e) seul(e) gagnant(e) du jeu concours « **My Campuséa !** » qui sera seul(e) à pouvoir recevoir la dotation définie à l'article 5 des présentes.

La photo ayant comptabilisé le plus grand nombre de votes au 29 avril 2016 à minuit heure métropolitaine permettra à son auteur de remporter le jeu concours. Si la photo qui obtient le plus grand nombre de votes est une photo de groupe, seul le résident qui aura adressé cette photo par le biais du formulaire d'inscription en ligne au jeu concours pourra être désigné lauréat. La comptabilisation des votes sera faite sous le contrôle d'un huissier de justice mandaté par la société organisatrice. En cas d'ex aequo, un jury composé de trois représentants de la société organisatrice désignera la photo gagnante.

Article 5 - Annonce des résultats et dotations

Le lauréat du jeu concours sera informé personnellement et directement par la société organisatrice par l'envoi d'un email à l'adresse communiquée par le lauréat lors de son inscription au jeu concours, et ce, préalablement à l'annonce des résultats du jeu concours « **My Campuséa !** » qui seront mis en ligne le lundi 2 mai 2016, sur la Fan Page de CAMPUSEA sur FACEBOOK.

Le(a) gagnant(e) du jeu concours «My Campuséa ! » se verra offrir un séjour de 3 jours/ 2 nuits pour 2 personnes pour BERLIN d'une valeur approximative et maximum de DEUX MILLE CINQ CENTS euros TTC (1 000 euros

TTC) valable un (1) an à compter de sa remise par la société organisatrice, sans qu'aucune extension de validité ne soit possible. Ce séjour pour deux adultes comprend :

- l'avion A/R au départ de Paris (aux dates proposées par le voyageur),
- l'hébergement deux nuits en hôtel 4 étoiles avec petit déjeuner,

Ce séjour ne comprend pas :

- le trajet jusqu'à la gare au départ de Paris A/R et les transferts aéroport hôtel A/R Berlin
- les dépenses personnelles,
- les repas de déjeuner et diner,
- les suppléments chambre individuelle,
- Le(a) lauréat(e) se verra également offrir un tee-shirt CAMPUSEA.

Il ne sera attribué que ce prix. La valeur de cette dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Ce prix sera remis de manière officielle au lauréat par un représentant de la société organisatrice, à une date déterminée de façon discrétionnaire par la société organisatrice et au plus tard le 4 mai 2016

Ce prix n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, et sera proposé selon les disponibilités du fournisseur. Il ne peut être perçu sous une autre forme que celle prévue au présent règlement et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs et/ou de manière discrétionnaire, de modifier et/ou remplacer le prix par des produits, dans la mesure du possible, au moins équivalents, sans que le lauréat ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

Article 6 - Obligations du lauréat du jeu concours

A l'occasion du séjour qu'il (elle) aura gagné, le(a) gagnant(e) du jeu concours « **My Campuséa !** » s'engage à se faire photographier avec le tee-shirt CAMPUSEA qui lui aura été offert au moment de la remise de sa dotation.

La participation à ce jeu implique de la part des résidents de CAMPUSEA l'autorisation pour la société organisatrice de reproduire, représenter, conserver et utiliser leur nom ou image et leur usage dans tout support de communication interne ou externe.

Cette cession ne confère aucun avantage ni rémunération supplémentaire au résident(e) gagnant(e).

Article 7 - Conditions de rétractation

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigent ou si elle devait l'estimer nécessaire pour quelle que raison que ce soit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au lauréat, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 - Responsabilité de la société organisatrice

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours sont strictement interdites.

La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site internet,
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours ou ayant endommagé le système d'un participant,

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site de FACEBOOK et la participation au jeu concours se fait sous son entière responsabilité.

Article 9 - Données personnelles

Les données personnelles collectées concernant les participants dans le cadre de ce jeu concours correspondent à celles que les participants ont communiquées lors de la signature de leur bail avec CAMPUSEA et qui sont enregistrés par la Commission Nationale de l'Information et des Liberté (CNIL) sous le numéro de déclaration 1368011.

Au terme du jeu concours et en application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Ils peuvent demander, par simple lettre envoyée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que leurs coordonnées soient radiées et/ou ne soient pas communiquées à des tiers et/ou ne soient pas traitées par la société organisatrice pour ses propres besoins (envoi de newsletter, tests de satisfaction...).

Article 10 - Dépôt légal et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude PETEY-GUERIN-BOURGEAC, huissiers de justice associés, sise 221 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris 8ème. Il est disponible gratuitement sur simple demande ou consultable sur l'onglet « My Campuséa! » de la Fan Page CAMPUSEA de FACEBOOK.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La société organisatrice tranchera tout litige relatif au jeu concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu concours.

Article 11 - Avenants

Des avenants pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement. Dans ce cas, ces avenants s'intégreront immédiatement dans ledit règlement.